

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DU 30 MARS 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Étaient présents :

M. Philippe **HOLVOOTE**, Maire, Mme Valérie **BEAU**, M. Pierre **HERBET**, Mme Judith **TERNIER**, M. Thibaut **LEFEBVRE**, M. Bernard **KINOO** Adjoint ; Mme Muriel **CHAPOUTIER**, Mme Denise **DUCROUX**, M. Carlos **DESCAMPS**, M. Ludovic **PROISY**, Mme Amélie **LE MANER**, M. Eric **TIRLEMONT**, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Maryse **COLLET** donnant pouvoir à Mme Muriel **CHAPOUTIER**

Mme Delphine **MORVAN** donnant pouvoir à M. Thibaut **LEFEBVRE**

M. Cédric **BAILLEUL** donnant pouvoir à Mme Valérie **BEAU**

M. Stéphane **DESMYTER** donnant pouvoir à M. Philippe **HOLVOOTE**

M. Jean-François **DUCHEMIN** donnant pouvoir à M. Eric **TIRLEMONT**

Étaient absentes excusées :

Mme Sylvaine **DELVOYE**, Mme Angélique **BEAUDOUX**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Madame Amélie LE MANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **1) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 16 DECEMBRE 2015 ET 7 JANVIER 2016 :**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques, des questions à apporter au procès-verbal du 16 décembre 2015. Aucune remarque n'est soulevée.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du 16 décembre 2015.

Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour et 2 contre M. TIRLEMONT et pouvoir de M. DUCHEMIN.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques, des questions à apporter au procès-verbal du 7 janvier 2016. Aucune remarque n'est soulevée.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du 7 janvier 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **2) COMMUNICATIONS :**

##### **a) Dissolution de l'Espace Naturel Métropolitain**

Le 4 janvier 2016, la commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 prononçant la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Espace Naturel Métropolitain (ENM) à compter du 15 avril 2016.

Ce Syndicat a été intégré aux services de la MEL.

##### **b) décision n° 2016-01 du 18 janvier 2016**

Attribution à l'EURL Sébastien DESRUMAUX – PARCS & JARDINS domiciliée à PERENCHIES (59840) 1 Rue Edouard Agache du marché relatif aux travaux d'entretien des espaces verts de la Commune pour un montant de 16 170 € H.T. soit 19 404 € TTC, pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017. Il pourra être reconduit tacitement sans que la durée totale excède 3 ans.

##### **c) décision n° 2016-02 du 4 février 2016**

Attribution à la Société d'Electricité VENDEVILLE (S.E.V.) domiciliée à SECLIN(59473) 33 Rue du Luyot, du marché relatif aux travaux d'entretien et de réparation de l'éclairage public et mise en place des illuminations de fin d'année pour un montant de 27 564 € H.T. soit 33 076,80 TTC pour une durée d'un an qui a pris effet le jour de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement sans que la durée totale excède 3 ans.

##### **d) décision n° 2016-03 du 18 février 2016**

Désignation du Cabinet d'Avocats MONTESQUIEU, 14 Rue du Vieux Faubourg 59042 LILLE, représenté par Maître Pierre-Etienne BODART, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la requête de la SCI CT VENDEVILLE enregistrée le 3 février 2016 auprès du Tribunal Administratif de LILLE. La

requérante demandait au juge des référés la suspension de l'exécution de la décision en date du 20 octobre 2015 par laquelle le Maire a refusé un permis de construire en vue de la modification extérieure et du changement de destination d'un entrepôt situé 70 Rue de Fâches à Vendeville.

Montant des honoraires : 2 593 € TTC.

Par ordonnance en date du 29 février 2016, la requête de la SCI CT Vendeville a été rejetée et ladite société a été condamnée à verser à la Commune la somme de 1 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de Justice administrative.

Le contrat d'assurance Protection Juridique souscrit par la Commune auprès de la Compagnie GROUPAMA permet également le remboursement d'une partie de ces honoraires, environ 700€. 900€ resteront à la charge de la commune.

### **3) PROJET DE REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE ET DE LA ZONE DU COURBILLON RUES DE SECLIN ET D'AVELIN – ACQUISITIONS FONCIERES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs mois la Commune a engagé une réflexion sur le projet de requalification du cœur de Ville et de la zone du Courbillon Rues de Seclin et d'Avelin dans la perspective de créer à terme un pôle attractif de ce secteur.

En lien avec les services de la Métropole Européenne de LILLE, un Master Plan a été élaboré et, dans le cadre d'une concertation préalable, mis à la disposition du public du 10 novembre au 25 novembre 2015.

L'aménagement du Centre bourg prévoit notamment la réalisation d'un programme d'habitat sur des espaces dont la Commune ne possède pas la maîtrise foncière. Ce projet permettrait, en effet, d'offrir aux jeunes vendevillois primo accédants la possibilité de se maintenir sur son territoire et d'éviter ainsi la fermeture de classes dans nos écoles.

Les parcelles concernées, cadastrées Section AC n° 121 d'une superficie de 1 ha 75 a 28 ca et AC n° 72 (partie à détacher) appartiennent à Monsieur et Madame MAREZ .

De récents contacts ont eu lieu avec les propriétaires, lesquels ont donné mandat à leur Notaire pour négocier le transfert de propriété de ces parcelles au profit de la Commune. La valeur vénale de la parcelle cadastrée Section AC 121 d'une contenance de 17 528 m2 a été évaluée en juin 2015 par la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais à la somme de 577 500 €. Cette base peut constituer le point de départ de la négociation à engager.

D'ores et déjà pourrait être étudié un projet de compromis de vente à conclure avec la Commune ou toute autre société qu'elle se réserve de se substituer (promoteur-aménageur par ex.).

Cette acquisition serait, bien entendu, assortie de plusieurs conditions suspensives (Droit de préemption, levée du périmètre de sursis à statuer, modification du Plan Local d'Urbanisme, obtention des autorisations d'urbanismes), étant précisé que les projets devront être compatibles avec les orientations de la Commune en matière d'habitat.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à poursuivre le projet d'acquisition des parcelles susvisées et de signer avec les vendeurs le compromis de vente avec la clause de substitution et les conditions suspensives précitées.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote ces propositions à 12 voix pour et 5 abstentions de M. TIRLEMONT et Pouvoir de M. DUCHEMIN, Mme Le MANER, M. DESCAMPS, M. LEFEBVRE.***

### **4) TRANSFERT DE COMPETENCE « COURS D'EAU ET CANAUX DOMANIAUX » A LA MEL :**

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211.7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les décisions d'élargissement de compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale sont soumises à l'approbation de chaque commune membre de la métropole européenne de Lille.

Vu la délibération n° 15 C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le conseil de la métropole européenne de Lille décidant la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux. »

Il demande au conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux », à la métropole européenne de Lille.
- Déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.
- Approuver dans les mêmes termes la délibération n° 15 C1463 votée par le conseil de la métropole européenne de Lille le 18 décembre 2015, qui sera annexée à la présente délibération.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote un avis favorable à l'unanimité concernant le transfert de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » à la MEL.***

#### **5) CESSION DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN CHEMIN DIT « DES DINGLES » AU PROFIT DES CONSORTS DEGAND :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le chemin communal cadastré Section AD 24 est tombé en désuétude après la construction de l'autoroute et a fini par être labouré au fil des années. Le Notaire chargé de la succession a également relevé qu'un bâtiment, en l'occurrence le local occupé par la Société « Pièce auto » avait été construit sur une partie de ce chemin, soit sur une superficie de 93 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 27 mai 2002, le Conseil Municipal a décidé la cession à titre gratuit de cette emprise au motif qu'elle ne présentait plus d'utilité pour le service public.

Par délibération en date du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de régulariser la cession de cette même emprise au prix de 40,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 3 766,50 €.

Par courrier reçu en Mairie le 24 décembre 2015, la SELARL LEMBREZ et Associés, Notaires à Seclin sollicite la Commune à la demande des Consorts DEGAND, propriétaires des parcelles cadastrées AD 27, 28 et 29 sises 1 Ter Route de Seclin et traversées par cet ancien chemin communal.

Les Consorts DEGAND souhaitent, en effet, procéder à la vente de leur immeuble traversé par cette partie du chemin rural. Pour y parvenir, il convient préalablement de régulariser la cession de cette emprise de 93 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est invité, en conséquence, à se prononcer sur cette régularisation et les conditions dans lesquelles elle pourrait intervenir et de procéder au retrait des délibérations des 27 mai 2002 et 25 septembre 2012.

En raison de l'inutilité de cette emprise de 93 m<sup>2</sup>, il vous est proposé de la céder à titre gratuit, étant précisé toutefois que les frais de géomètre-expert et honoraires du Notaire seront supportés par les Consorts DEGAND.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote ces propositions à 15 voix pour et 2 abstentions de M. TIRLEMONT et pouvoir de M. DUCHEMIN.***

#### **6) ADHESION AU SIDEN SIAN DE LA COMMUNE DE SERAIN (AISNE) ET DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE-EN-BEINE (AISNE), PROPOSITION D'ADHESION AU SIDEN SIAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'OSTREVENT :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibérations en date des 13 octobre et 16 novembre 2015 notifiées le 28 janvier 2016 aux communes adhérentes, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a :

- Adopté l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences 'Eau Potable' (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine, et distribution d'eau destinée à la consommation humaine et « Assainissement Collectif ».
- Proposé l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la Commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord).

- Adopté l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de la NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « **Assainissement Non Collectif** ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions. Passé ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est, en conséquence, invité à émettre un avis sur les demandes précitées.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote un avis favorable à ces demandes à l'unanimité.***

#### **7) ADHESION AU SIVOM :**

Monsieur le Maire expose que :

Le SIVOM propose la prise de deux compétences optionnelles à savoir

- La protection et la défense des intérêts des populations concernées par le contournement Sud-Est de Lille ;
- la protection et la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Par délibération du 21 janvier 2002 la commune de Vendeville a adhéré au SIVOM, pour la compétence optionnelle de la protection et la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lille-Lesquin pour une cotisation de 0,10 € par habitant.

Vu le contexte actuel, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adhérer au SIVOM pour la deuxième compétence optionnelle soit la protection et la défense des intérêts des populations concernées par le contournement Sud Est de Lille pour une cotisation de 0,05 € par habitant.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016 au chapitre 65 article 6554

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Philippe HOLVOOTE et Carlos DESCAMPS sont membres titulaires et Madame Valérie BEAU et Monsieur Pierre HERBET sont membres suppléants

Monsieur le Maire met cette proposition au vote

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.***

#### **8) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL GENS DU VOYAGE :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 décembre 2015 notifiée le 13 janvier 2016 aux communes adhérentes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Gens du Voyage a adopté à l'unanimité la dissolution dudit Syndicat au 30 juin 2016, qui rejoindra les services de la MEL.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur la dissolution envisagée. Passé ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est, en conséquence, invité à émettre un avis sur cette dissolution.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur cette dissolution.***

#### **9) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITEE PAR LE MAGASIN SAINTE RITA :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur la demande d'ouverture du Magasin SAINTE-RITA 12 dimanches au cours de l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-20 du Code du Travail, Monsieur le Préfet a été saisi par l'Association Diocésaine de LILLE d'une demande de dérogation au repos dominical de ce même magasin pour tous les dimanches de l'année 2016. Les membres de la Délégation Unique du Personnel ont signifié leur accord sur la dérogation sollicitée.

Une telle dérogation doit être soumise préalablement à l'avis du Conseil Municipal, des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la Commune, de la Chambre de Commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Il est précisé, par ailleurs, que cette dérogation ne peut être accordée à titre individuel mais doit porter sur une branche commerciale déterminée et préciser la nature des produits et articles vendus.

Le Conseil Municipal est, en conséquence, invité à émettre un avis sur la dérogation au repos dominical les dimanches de 2016 pour les établissements exerçant une activité de vente d'articles religieux (code APE: 9491-2).

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote cette dérogation au repos dominical pour 2016 : à 15 voix pour et 2 abstentions de M. TIRLEMONT et pouvoir de M. DUCHEMIN.***

#### **10) DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SIVU :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, Mesdames Muriel CHAPOUTIER et Denise DUCROUX, ont été désignées déléguées titulaires et Messieurs Cédric BAILLEUL et Ludovic PROISY délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'insertion sociale et professionnelle (SIVU).

Madame Judith TERNIER a été élue Adjointe au Maire en Juillet 2015. Il vous est proposé de désigner Madame Judith TERNIER comme déléguée suppléante à la place de Monsieur Ludovic PROISY.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.***

#### **11) FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES CAMPS ADOS 2016 :**

Madame BEAU expose que :

Concernant les « Séjours de vacances durant l'été 2016 adaptés à des jeunes de 13 à 17 ans », une consultation a été lancée, la commission s'est réunie le 18 Février avec des membres de la commission jeunesse en auditeurs libres.

Après examen et délibération la commission a décidé de retenir deux séjours :

##### **1<sup>er</sup> SEJOUR : CORS ' AQUATIC (13 / 17 ans) - 12 places réservées**

**LE GOLFE DU VALINCO** - Corse du Sud

**DU DIMANCHE 17 JUILLET AU JEUDI 28 JUILLET 2016 pour 1260 € TTC/Enfant par « AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES » 879, Avenue de Dunkerque 59160 LOMME**

**SITUATION** : Village vacances situé à 60 km au sud d'Ajaccio et 70 km de Bonifacio dans un petit coin de paradis : le Golfe du Valinco.

**TRANSPORT** : en avion au départ de Paris + autocar avec chauffeur mis à disposition sur place.

**CADRE DE VIE** : Le Cuntorba, situé à 11 km de Propriano se trouve dans un cadre particulièrement agréable, il est à 1 km de la plage des Roches Noires. Des chalets en bois accueillent les jeunes dans des chambres de 3 à 7 lits. La préparation des repas, l'entretien et le service sont assurés par une équipe dédiée.

**ACTIVITÉS** : Un baptême de plongée sous-marine avec un club local, 2 séances de canoë de mer encadrées par un animateur titulaire du brevet fédéral, 1/2 journée de canyoning encadrée par un moniteur breveté, 1 journée à Parc Aventura ou Via Ferrata sur un parcours proposant ponts de singe, lianes, passerelles, tyroliennes, ..., une randonnée-camping à Bavella avec découverte de l'arrière pays (Zonza), 1 journée d'excursion à Bonifacio, 1 excursion à Propriano, 1 séance de découverte de la faune marine avec masque, palmes et tuba, baignades en mer, sports collectifs sur la plage, tennis de table et baby-foot au centre, veillées à thème chaque soir, ...

**PERSONNEL & ENCADREMENT** : 1 directeur, 3 adjoints pédagogiques, 17 animateurs (1 adulte pour 7) dont 1 assistant sanitaire et 1 spécialiste canoë, 1 cuisinier et 5 personnes de service.

	TRANCHE	Montant à la charge des familles	Aide du CCAS	Montant restant à charge des familles
Tranche 1	de 0 € à 369 €	<del>369,00 €</del>	166,05 €	<b>202,95 €</b>
Tranche 2	de 370 € à 499 €	<del>414,00 €</del>	165,60 €	<b>248,40 €</b>
Tranche 3	de 500 € à 600 €	<del>468,00 €</del>	140,40 €	<b>327,60 €</b>
Tranche 4	de 601 € à 700 €	<del>468,00 €</del>	93,60 €	<b>374,40 €</b>
Tranche 5	de 701 € à 736 €	<del>468,00 €</del>	93,60 €	<b>374,40 €</b>
Tranche 6	de 737 € à 900 €	<b>546,00 €</b>		
Tranche 7	de 901 € à 1 143 €	<b>623,00 €</b>		
Tranche 8	> à 1 144 €	<b>673,00 €</b>		
EXTERIEUR		<b>1 260,00 €</b>		

**2<sup>ème</sup> SEJOUR : PASSION D'EAUX VIVES (13 / 17 ans) - 12 places réservées**

**LA ROQUE ESCLAPON - Le Var**

**DU LUNDI 1<sup>er</sup> AOÛT AU DIMANCHE 14 AOÛT 2016 – pour 1 095 € TTC/Enfant pour « A.V.P. Voyages jeunes » ZI de la Chapelette BP 10097 80202 PERONNE CEDEX**

**SITUATION** : A une heure des plages méditerranéennes (Fréjus, St Raphaël), à proximité des Gorges du Verdon et à 45km de Draguignan, le village La Roque Esclapon, à 960 m d'altitude, se situe au pied de mont Lachens, le plus haut sommet du Var.

**TRANSPORT** : en train + autocar avec chauffeur mis à disposition sur place.

**CADRE DE VIE** :

Au calme et en pleine nature, le centre « Les Blacouas » a été construit à partir d'une ancienne ferme du Haut Var. L'hébergement se fait dans des chambres de 4 à 6 lits ou des bungalows de 6 à 7 places.

Il y a de nombreuses salles d'activités, salle de spectacle, restaurant, infirmerie, de vastes espaces de jeux extérieurs, une ferme d'animation dans cette propriété de 10 hectares entièrement clôturée. La nourriture est familiale, saine, abondante et variée et préparée sur place par l'équipe de cuisine.

**ACTIVITÉS** :

1/2 journée de rafting dans les Gorges du Verdon avec un guide diplômé d'état, 1/2 journée d'initiation au canyoning encadrée par un moniteur diplômé d'état dans le canyon du Haut-Jabron, 1/2 journée d'aquarando (floating) pour se faire flotter dans une grande rivière sauvage, 1 journée à la mer (Fréjus, Cannes ou Saint-Raphaël), 3 sorties dans une piscine chauffée de plein air à 800 mètres du centre, baignades au Lac de Castillon (bateau à pédales et visite de Castellane), rando-nature en moyenne montagne sur les sentiers du mont Lachens, sans oublier tennis de table et baby-foot/ course d'orientation/loisirs créatif, grands jeux/tournois sportifs : football, volleyball ... et soirées thématiques pour terminer de superbes journées.

**PERSONNEL & ENCADREMENT** : 1 directeur, 4 animateurs dont 1 assistant sanitaire ainsi que le personnel de service.

	TRANCHE	Montant à la charge des familles	Aide du CCAS	Montant restant à charge des familles
Tranche 1	de 0 € à 369 €	<del>321,00 €</del>	144,45 €	<b>176,55 €</b>
Tranche 2	de 370 € à 499 €	<del>360,00 €</del>	144,00 €	<b>216,00 €</b>
Tranche 3	de 500 € à 600 €	<del>408,00 €</del>	122,40 €	<b>285,60 €</b>
Tranche 4	de 601 € à 700 €	<del>408,00 €</del>	81,60 €	<b>326,40 €</b>
Tranche 5	de 701 € à 736 €	<del>408,00 €</del>	81,60 €	<b>326,40 €</b>
Tranche 6	de 737 € à 900 €	<b>475,00 €</b>		
Tranche 7	de 901 € à 1 143 €	<b>542,00 €</b>		
Tranche 8	> à 1 144 €	<b>585,00 €</b>		
EXTERIEUR		<b>1 095,00 €</b>		

La Commune a signé une convention avec VACAF, dispositif de la CAF permettant de recevoir une aide financière pour les 3 premières tranches.

Il est signalé aussi qu'il y a lieu, pour les inscriptions, de prévoir un tarif pour les enfants bénéficiant à la fois de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et de l'Aide Vacances Enfants (AVE).

Cette aide, attribuée sans condition de ressources, est d'un montant de 533,50 € maximum.

Il est donc proposé pour les familles bénéficiant de l'AEEH d'appliquer un tarif spécial pour chaque camp calculé de la façon suivante : coût de revient – aide AVE/AEEH – prise en charge de la commune = reste à charge aux familles.

Comme indiqué sur les tableaux, les familles concernées par les tranches 1,2, 3,4 et 5 pourront bénéficier d'une aide du CCAS.

Les parents pourront payer en une ou plusieurs fois. Si des paiements s'avéraient incomplets ou non réglés, des titres de recettes seront émis.

Monsieur le Maire met au vote ces propositions.

***Après échanges et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces propositions.***

### **12) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION INTERM'AIDE POUR 2016 :**

Monsieur le Maire expose qu'Interm'aide a fait parvenir son renouvellement de convention pour 2016 afin que nous puissions avoir recours à la mise à disposition de personnels pour des remplacements ou des renforts occasionnels concernant l'entretien ménager des bâtiments communaux, le restaurant scolaire, la manutention ou le service technique et l'entretien des espaces verts.

Il demande l'autorisation de signer la convention.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.***

### **13) RECONDUCTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération du 28 avril 2011 :

*Les agents bénéficient d'un régime indemnitaire qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 dans le respect du principe de parité avec les services de l'état.*

*La mise en œuvre de ce régime indemnitaire a été réalisée par l'adoption successive de différentes délibérations en conformité avec les dispositions applicables en la matière.*

*Considérant le développement des missions des agents, il y a lieu d'apporter une revalorisation des régimes indemnitaires pour tenir compte de la motivation des agents, de leur dynamisme à suivre les évolutions des*

réglementations et à s'investir dans les actions et les projets pour assurer le service public dont ils ont la charge.

La prise en compte de ces motivations, de ce dynamisme et de l'efficacité constatée nous amène à proposer de mettre en œuvre au bénéfice des personnels et sous réserve du respect des limites réglementaires une revalorisation du régime indemnitaire par le versement d'un complément indemnitaire aux agents permanents de l'ordre de 400 euros brut par an et par agent toutes catégories confondues.

Ce complément est versé en juin et décembre. Il est réduit dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie ou de congés de longue durée, afin de tenir compte de l'activité et de la présence des agents. Ce complément est également réduit pour les agents à temps partiel ou à temps non complet dans les proportions de la rémunération de base. Les semestres de références sont du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai et du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre.

Ce dispositif s'applique comme suit :

- 100 % si aucune absence au semestre
- 75 % de 1 à 4 jours d'absence au semestre
- 50 % de 5 à 10 jours d'absence au semestre
- 0 % si plus de 10 jours d'absence au semestre

Ce principe est indépendant de toute augmentation du régime de base. Pour les agents éligibles à l'IAT ou aux IFTS, ce complément est imputé sur cette indemnité. Il est imputé sur la prime de service et de rendement pour les personnels techniques éligibles à cette prime.

Ce dispositif avait été mis en place pour une durée d'un an et reconductible par délibération pour une même période. Compte tenu de son effet bénéfique sur la présence des agents. Monsieur le Maire demande de le reconduire pour une nouvelle période d'un an.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reconduction de ce complément indemnitaire.***

#### Question de M TIRLEMONT

Connait-on les statistiques pour l'année 2015 ?

#### Réponse de M le Maire

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 17 agents n'ont pas été absents

Pour le 2<sup>ème</sup> semestre 12 agents n'ont pas été absents

#### **14) RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2015 RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Or, conformément à l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération devait être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient, en conséquence, de procéder au retrait de votre délibération du 16 décembre 2015.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote le retrait de la délibération sur l'instauration de la TLPE en date du 16 décembre 2015 à l'unanimité.***

#### **15) INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPLE) A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales a créé la taxe locale sur la publicité extérieure, qui a remplacé la taxe sur les emplacements publicitaires.



Jusqu'à présent, suivant l'article 55 de la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980, et par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1995, la Commune ne perçoit que la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ; il convient par suite de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe qui se substituera à celle-ci.

Conformément à l'article L. 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour une application à l'exercice suivant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider du principe de l'instauration de cette nouvelle taxe, de fixer le montant de cette dernière en fonction des dispositifs, et le cas échéant les réfections ou exonérations facultatives, afin qu'elle puisse être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité,
- Les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- Les pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie exploitée, et par an, hors encadrement. Pour les supports numériques, la taxation se fait par face, de même que pour les supports non numériques permettant de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

Conformément à l'article L 2223-8 du Code Général des Collectivité Territoriales, sont exonérés de plein droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>.

La taxe doit être payée sur la base d'une déclaration annuelle à la mairie, et doit être adressée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou suppression. Cette déclaration est remplie par l'exploitant du dispositif, son propriétaire, ou la personne dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est payable à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'imposition.

Une contravention de 4<sup>e</sup> classe (750 €) s'applique en cas de non déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

En cas d'omission, d'inexactitude, ou d'absence de déclaration, une mise en demeure de mettre en conformité ou de produire dans les 30 jours, peut à défaut d'exécution, être suivie d'une taxation d'office.

La tarification proposée est celle mise à jour par la Direction de l'Information légale et administrative le 4 mars 2015, pour les commune de moins de 50000 habitants :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques < 50 m <sup>2</sup>        | 15,40 €/m <sup>2</sup> /an |
| - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>        | 30,80 €/m <sup>2</sup> /an |
| - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique < 50 m <sup>2</sup> | 46,20 €/m <sup>2</sup> /an |
| - Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique > 50 m <sup>2</sup> | 92,40 €/m <sup>2</sup> /an |
| - Enseignes < 12 m <sup>2</sup>  | 15,40 €/m <sup>2</sup> /an |
| - Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>                               | 30,80 €/m <sup>2</sup> /an |
| - Enseignes > 50 m <sup>2</sup>  | 61,60 €/m <sup>2</sup> /an |

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2333-6 à 16,

Vu les articles L.581-1 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances,

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 9 voix pour, 1 voix contre Mme TERNIER et 7 abstentions de M. TIRLEMONT et pouvoir de M. DUCHEMIN, M. LEFEBVRE et pouvoir de Mme MORVAN, Mme CHAPOUTIER et pouvoir de Mme COLLET, M. DESCAMPS.***

**16) MANDATEMENT AU CDG 59 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé lors de sa séance du 10 novembre 2015, de lancer une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire pour l'ensemble des collectivités et établissements qui le souhaitent.

Les collectivités doivent mandater par délibération le CDG 59 avant le 31 mars 2016.

Après examen des offres, le Centre de Gestion 59 adressera aux collectivités une proposition d'assurance.

La délibération donnant mandat au Centre de Gestion 59 n'oblige pas la collectivité à adhérer au dispositif proposé, une délibération d'adhésion sera nécessaire.

Monsieur le Maire met au vote cette proposition.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote cette proposition à l'unanimité.***

Question de Mme LE MANER

*Combien demande le CDG pour cette mission*

Réponse de M le Maire

*Pour la partie mandatement le CDG n'a fait aucune demande financière*

**17) CREATION D'UN POSTE « INTERVENANT SON ET LUMIERE » A LA CHICONNIERE A TEMPS NON COMPLET :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors des manifestations organisées à la Salle des Fêtes « LA CHICONNIERE » et selon les saisons d'activité, des interventions sur le matériel Son et Lumière sont nécessaires pendant le déroulement des spectacles.

Afin de garantir la bonne utilisation de ce matériel et de le maintenir en bon état de marche, il serait nécessaire qu'un agent soit spécialement désigné à cet effet.

La durée annuelle du temps de travail peut être évaluée entre 20 et 80 heures.

En raison de la spécificité des fonctions à assurer, aucun cadre d'emplois de fonctionnaires n'existe.

Il est proposé, en conséquence de créer un poste intitulé « Intervenant Son et Lumière » à temps incomplet. Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice Brut 356, indice majoré 332 et dans la limite des heures prévues ci-dessus et réellement effectuées. Le recrutement interviendra dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable.

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote cette création de poste et autorise Monsieur le Maire à recruter un intervenant à 15 voix pour et 2 abstentions de M. TIRLEMONT et pouvoir de M. DUCHEMIN.***

**18) DELIBERATION COMPLEMENTAIRE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :**

Monsieur le Maire expose que :

Il a reçu un courrier préfectoral en date du 24 février 2016 rappelant que par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal a délibéré sur les indemnités des élus suite à la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

Il est demandé que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction des membres du conseil soit accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ce tableau n'ayant pas été annexé à la délibération du 16 décembre 2015, il est demandé de prendre une délibération complémentaire en vue d'annexer ce tableau à la présente délibération

## ETAT ANNEXE DES INDEMNITES DES ELUS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016

Valeur mensuelle de l'indice brut 1015= 1 801,47€

ELUS	Taux maxima en% de l'IB 1015	Montant de l'indemnité mensuelle brut
Maire	37,5%	1 425,54
1 <sup>er</sup> Adjoint	15,08%	573,26
2 Adjoint	15,08%	573,26
3 <sup>e</sup> Adjoint	15,08%	573,26
4 <sup>e</sup> Adjoint	15,08%	573,26
5 Adjoint	15,08%	573,26
Conseiller Délégué	3,15%	119,74
Conseiller Délégué	3,15%	119,74
Conseiller Délégué	3,15%	119,74
Conseiller Délégué	3,15%	119,74

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

*Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces propositions.*

### **19) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2016 (FSIL) POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ECLAIRAGE DU CLOCHER DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les mesures adoptées par la loi de finances 2016 traduisent la volonté du gouvernement de soutenir les projets d'investissement des Collectivités.

La dotation de 800 millions d'euros dégagée à cet effet se répartit en deux enveloppes :

- La première consacrée aux grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblés autour de sept thématiques éligibles.
- La deuxième consacrée à l'accompagnement des investissements des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants, ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie de proximité.

La Région Hauts de France bénéficie à ce titre de :

- 45 627 419 € pour la 1<sup>ère</sup> enveloppe
- 25 402 925 € pour la seconde.

Il vous est proposé, en conséquence, de présenter les demandes de subvention pour les opérations d'investissement désignées ci-après :

#### **RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

- Le remplacement des lanternes actuelles, rue de Seclin, par des luminaires à technologie LED avec pour objectifs un niveau d'éclairage supérieur visant à améliorer la sécurité routière, d'une part, et une économie en termes de consommation d'énergie, d'autre part. Coût des travaux : 20 058,00 € H.T.

- La mise en place d'un éclairage, Chemin de Templemars, afin de renforcer la sécurité des piétons. Coût des travaux : 21 940,20 € HT.
- La mise en place d'un éclairage de sécurité dans le passage des Ormeaux. Coût des travaux : 3 986,90 € HT.
- Le remplacement de l'armoire EP, Rue des Anciens Combattants. Coût des travaux : 2 549,00 € HT.
- Le remplacement de l'armoire EP, Rue de Fâches. Coût des travaux : 1 072,00 € HT
- Accentuation de l'éclairage piétonnier, Rue de Ferrière. Coût des travaux : 887,00 € HT.
- Mise en place de câble sous fourreaux, Rue d'Avelin. Coût des travaux : 612,00 € HT.

#### **EGLISE SAINTE-RITA :**

- La mise en place d'un éclairage pour la mise en valeur du clocher de l'Eglise Sainte-Rita dans la perspective d'un développement important du nombre de pèlerins recensés chaque année et de l'ouverture les dimanches, dès 2016, de la boutique d'articles religieux. Coût des travaux : 20 668,00 € HT.

Le montant global de ces travaux s'élève à la somme de 71 773,10€ HT et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Subvention Etat (FSIL) : 80 % : 57 418,48 € HT
- Autofinancement communal 20 % : 14 354,62 € HT

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, et 2 abstentions de M TIRLEMONT et Pouvoir de M DUCHEMIN sollicite au titre du FSIL l'attribution de subvention à hauteur du plafond maximal de 80 %.***

Monsieur le Maire précise que les travaux ne commenceront qu'après l'attribution des subventions. Il tient à signaler qu'au niveau des travaux d'éclairage du clocher, ils ne se feront que si la subvention demandée au titre du FSIL est octroyée à hauteur de 80%. Si la subvention n'atteint pas le taux de 80%, au niveau du clocher, il ne sera entrepris que des travaux de remise en état tel que les chéneaux et pour l'éclairage la réparation des projecteurs tel qu'ils existaient à l'origine.

#### **20) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 :**

Monsieur le Maire fait circuler le compte de gestion 2015, établi par le Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire expose qu'il ressort :

- un excédent d'investissement de 160 354,30 € et
  - un excédent de fonctionnement de 321 979,99 € pour l'année 2015.
- D'où un excédent global de 482 334,29 € pour l'exercice 2015.

Ce compte a déjà été validé par la Trésorerie Générale, il doit être en tout point identique au Compte Administratif 2015.

en cumulé :

- En INVESTISSEMENT : un excédent cumulé de 742 130,88 €
- En FONCTIONNEMENT : un excédent cumulé de 923 771,84 €

pour un TOTAL de 1 665 902,72 €

***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote ce compte de gestion : à 15 voix pour et 2 abstentions de M. TIRLEMONT et Pouvoir de M. DUCHEMIN***

#### **21) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il détient les divers documents relatifs à l'exercice 2015.

- Le Budget Primitif 2015,
- L'état des restes à réaliser,
- La délibération modificative du 16 décembre 2015
- Les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

Le Compte Administratif a été élaboré à l'aide de ces documents.

Monsieur KINOO, Adjoint aux finances commente section par section, chapitre par chapitre ce Compte Administratif.

- **En section de fonctionnement :**

<b><u>Dépenses :</u></b>	<b><u>PRÉVU</u></b>	<b><u>RÉALISÉ</u></b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	617 550,72 €	547 481,23 €
Chapitre 012 Charges de personnel	856 170,00 €	805 955,74 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	40 000,00 €	0,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	138 500,00 €	118 445,14 €
Chapitre 66 Charges financières	55 273,41 €	45 273,41 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	427,46 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	560 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>2 268 494,13€</b>	<b>1 517 582,98€</b>

<b><u>Recettes :</u></b>	<b><u>PRÉVU</u></b>	<b><u>RÉALISÉ</u></b>
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	601 791,85 €	0,00 €
Chapitre 013 Atténuations de charges	15 000,00 €	34 670,74 €
Chapitre 70 Produits des services	96 000,00 €	153 393,77 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	1 415 056,28 €	1 463 915,80 €
Chapitre 74 Dotations, participations	128 146,00 €	152 052,05 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	12 500,00 €	13 367,65 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00 €	22 162,96 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>2 268 494,13€</b>	<b>1 839 562,97€</b>

**Soit un excédent de : 321 979,99€**

- **En section d'investissement :**

<b><u>Dépenses :</u></b>	<b><u>PRÉVU</u></b>	<b><u>RÉALISÉ</u></b>
Chapitre 020 Dépenses imprévues	40 000,00 €	0,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	128 203,32 €	128 203,32 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	3 864,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	511 000,00 €	60 410,76€
Chapitre 23 Immobilisations en cours	350 000,00 €	0,00 €

Chapitre 027 Autres immobilisations financières	460 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>1 529 203,32 €</b>	<b>192 478,08 €</b>

<u>Recettes :</u>	<u>PRÉVU</u>	<u>RÉALISÉ</u>
Chapitre 001 Solde d'exécution section INVST. reportés	581 776,58 €	0,00 €
Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement	560 000,00 €	0,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers réserves	314 256,74 €	307 533,75 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	73 170,00 €	41 349,88 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0,00 €	3 948,75 €
<b>TOTAUX :</b>	<b>1 529 203,32 €</b>	<b>352 832,38 €</b>
<b>Soit un excédent de :</b>		<b>160 354,30 €</b>

**TOTAL EXCEDENTAIRE DES DEUX SECTIONS 482 334,29 € pour 2015**

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'Assemblée puisse voter.  
Monsieur KINOO, adjoint aux finances, demande à l'assemblée de procéder au vote de ce compte administratif 2015

*Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote ce compte administratif 2015 : à 15 voix pour et 2 abstentions de M. TIRLEMONT et Pouvoir de M. DUCHEMIN*

**22) DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE (présentés par les Adjointes) :**

**Budget de Monsieur KINOO**

L'année 2015 comme l'année 2014, nous avons subi une diminution de la dotation de l'état de l'ordre de 35700 €, un peu moins que 2014 qui était de 47000 €, (Probablement suite à des réactions des maires sur la politique de réduction des dotations).

Dans les dépenses de fonctionnement deux budgets sont en augmentation.

Les dépenses de frais de personnel et la gestion des centres de loisirs qui devront faire l'objet de réflexions pour les prochaines vacances.

Dans plusieurs bâtiments les dépenses en eau et électricité ont sérieusement augmentées.

Une vigilance accrue est nécessaire pour améliorer les deux budgets en question.

Pour le budget électricité, une étude est en cours pour diminuer nos dépenses (Définir le ou les lieux des consommations excessives).

Ces maîtrises de dépenses seront réalisées en étroite collaboration avec les commissions concernées et Monsieur le Maire.

Dans nos recettes de fonctionnement malgré des dotations de l'état en baisse et une légère augmentation des bases locales nous avons équilibré notre budget, en conséquence comme en 2014, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour cette année.

Notre projet de centre de bourg continue son évolution. Des futurs investissements sont à prévoir (Achats de terrains)

Pour ces investissements des décisions financières seront prises, en partie en auto financement et par emprunt qui actuellement ont des taux assez bas.

Nous recherchons également un maximum de subventions pour l'entretien de notre patrimoine communal et pour les projets à venir.

Les subventions des associations pour 2016 sont en légère augmentation, par l'arrivée dans notre commune de trois nouvelles associations et d'une augmentation du forfait et de la somme attribuée par adhérent.

### **Budget de Madame BEAU**

#### - Jeunesse

Concernant les séjours ados pour l'été 2016 il a été décidé de ne proposer que 2 séjours en raison de la faible participation aux séjours (Cors'aquatic 3, les surfeurs 1, la Salvetat 6) et des dates de vacances scolaires. La commission jeunesse s'est réunie le 18 février 2016 et a retenu :

#### **AUTREMENT LOISIRS – La Corse**

Dates : du 17 au 28 juillet 2016

Tarif : 1 260 €

#### **AVP - PASSION D'EAUX VIVES**

du 1er au 14 août 2016

TARIF : 1 095 €

Nous continuons à proposer une carte décathlon de 20 euros aux jeunes jusque 18 ans justifiant d'une activité sportive

Nous poursuivrons les sorties ado suite aux retours favorable des expériences précédentes

#### - Culture

En investissement :

Achat de mobilier (étagères) pour la bibliothèque

En fonctionnement :

Fournitures diverses pour l'atelier « arts plastiques »

Manifestations culturelles

Achat de livres et dvd pour la bibliothèque

#### - Communication

En investissement :

Création d'un nouveau site internet mairie

En fonctionnement :

Comme tous les ans nous retrouvons les cartes de vœux, la communication écrite, le photocopieur et les charges de personnel.

#### - Animations

En investissement :

Maintenance et réalisation de la deuxième phase des illuminations de Noël aux abords de l'école primaire  
Achat d'un complément de chaises et de matériel divers pour la chiconnière

En fonctionnement

Amélioration des installations de câbles pour la Chiconnière et branchement nouveaux projecteurs

Animations de la commune avec entre autres : concours de maisons fleuries, illuminées, 13 juillet...

Réceptions et cérémonies (1<sup>er</sup> et 8 mai, fête des mères, courses aux œufs, 11 novembre et animations ponctuelles relatives à l'état civil)

### **Budget de Monsieur HERBET**

#### **ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE**

Investissements Poursuite de notre entreprise d'aménagement de l'espace public en **plantes vertes et fleurissement**, ce qui signifie un peu de mobilier urbain à mettre en place, ainsi qu'appel à un professionnel pépiniériste pour la composition des jardinières.

Concernant les décorations et illuminations de fin d'année, nous allons privilégier cette année les abords de nos écoles.

Fonctionnement Le poste principal concerne l'**entretien de nos espaces verts**, qui fait l'objet d'un marché public renouvelé pour 3 ans à l'entreprise Desrumaux, moins et mieux disant.

Concernant l'**élagage et l'abattage des arbres**, nous entendons poursuivre l'action entreprise en 2015, dans le cadre de marchés à bons de commande.

La logistique nécessaire à la mise en place des illuminations de Noël, ainsi que les moyens mis en œuvre pour l'entretien de propreté en voirie représentent le solde des dépenses sur ce poste

A noter cette année une dépense supplémentaire : le remplacement d'un jeu incendié dont le coût n'est pas couvert totalement par l'assurance.

## **URBANISME**

Investissements En matière d'urbanisme, le gros des investissements programmés va se porter sur l'acquisition des parcelles ciblées en vue de répondre aux préconisations du master-plan réalisé avec le concours de la MEL .Dans ce contexte, il convient de distinguer

2 projets d'aménagement, l'un à financement privé, dont la réalisation sera le moment venu confiée à un promoteur, (il s'agit d'un terrain de la zone du Courbillon appartenant à notre voisine Mme Marez) l'autre qui concerne des équipements publics devant être pris en charge par le budget de la commune en vue de l'aménagement d'un centre bourg devant accueillir des bâtiments communaux.

D'autre part, un montant d'investissement foncier a de nouveau été inscrit cette année, en vue de l'acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un espace multi-sports, à proximité des écoles.

Fonctionnement Concernant les dépenses de fonctionnement, il est pourvu à la rémunération forfaitaire du service instructeur pour les autorisations d'urbanisme. Ont également été portés en charge, les honoraires du cabinet d'Avocats à qui nous avons confié la défense de nos intérêts dans une instance engagée devant la juridiction administrative par le pétitionnaire d'un permis de construire refusé

## **ECLAIRAGE PUBLIC**

Investissements Comme l'an dernier, en investissement, il est prévu un équipement en éclairage public pour les chemins piétonniers, notamment le chemin de Templemars menant au centre commercial Auchan, qui doit être aménagé dans les jours à venir, ainsi que le sentier des Ormeaux.

Il est par ailleurs prévu le financement de lanternes LED pour équiper la rue de Seclin aujourd'hui éclairé par des ampoules devenues défectueuses et énergivores.

Le budget prévoit également le remplacement d'équipements divers, notamment d'armoires, aujourd'hui obsolètes.

Fonctionnement Les charges de fonctionnement se résument cette année aux frais d'intervention et de maintenance de l'entreprise SEV qui succède à l'entreprise CITELUM, à l'issue d'une consultation lancée dans le cadre d'un marché à bon de commandes.

## **TRAVAUX**

Investissements Ont été programmés en termes d'investissements pour 2016, la mise aux normes handicapés de l'école primaire, l'équipement de l'école maternelle en dispositif d'alarme d'intrusion, le remplacement d'équipements défectueux (notamment, la chaudière et de groupe froid de la Chiconnière).

Par ailleurs, la question se pose à nouveau cette année pour le moins d'une remise en état, sinon de l'éclairage du clocher de notre église, qui figure de façon emblématique l'image de Vendeville.

Fonctionnement Il s'agit essentiellement de la charge des contrats de sous-traitance concernant les contrôles réglementaires, ainsi que la maintenance de nos équipements.



A noter cette année, dans ce chapitre, les dépenses engagées pour le remplacement du parquet de la Chiconnière, (partiellement indemnisé par notre assurance, à la suite des inondations de l'été 2015)

## SECURITE

Investissements Parallèlement au dispositif « citoyens vigilants » mis en place officiellement depuis le 19 mai 2015, la municipalité mène une réflexion sur l'opportunité d'un équipement de ses zones « sensibles », en matériel de vidéo-protection.

C'est ainsi, qu'à l'issue d'une consultation d'entreprises, le cabinet d'AMO Technoman Ingénierie a été chargé de piloter et de mener à bien ce dossier très technique et complexe.

Les frais d'études, ainsi que la charge d'une première tranche d'investissements matériels, ont été inscrits au budget 2016.

(Etant entendu qu'une partie de ces charges doit règlementairement être couverte par des subventions d'état.)

## Budget de Madame TERNIER

### **SOCIAL**

Reconduite des sommes allouées aux structures intercommunales:

- SIVU
- CIPD
- EOLLIS

De même maintien de la subvention au CCAS de 4500 euros

### **AINES**

Nous gardons les 4 manifestations pour nos aînés qui sont :

- 1er trimestre : **le repas-spectacle.**

Conditions : Avoir 62 ans dans l'année

Acquitter la somme de 5 euros par personne en guise de participation

- 2ème trimestre : **le voyage annuel.**

Conditions : Avoir 62 ans dans l'année

Acquitter la somme de 5 euros par personne à l'inscription en mairie

- 3ème trimestre : **la semaine bleue.**

Toujours au mois d'octobre car c'est une semaine nationale.

Conditions : Avoir 62 ans dans l'année

Participation exceptionnelle de 5 euros par personne pour certaines activités les plus onéreuses si besoin.

- 4ème trimestre : **le colis de fin d'année**

Conditions : Avoir 65 ans dans l'année

Le colis vous sera déposé à domicile un peu avant Noël, si vous êtes absent vous avez la possibilité de le récupérer à la mairie jusqu'au 15 janvier.

## Budget de Monsieur LEFEBVRE

Scolaire et périscolaires :

- La cantine
- Les garderies
- Le fonctionnement d'un ALSH le mercredi
- Les ALSH de février, pâques, été, Toussaint
- Le CME

- Les trois places de crèches reconduites
- La formation du personnel
- Les NAP pour la prochaine rentrée scolaire
- Dotation de subvention aux associations sportives ayant fait une demande

### Affaires scolaires

Les budgets suivants sont à prévoir :

- Pour l'école primaire acquisition de deux vidéos projecteurs interactifs
- Mise en peinture de deux classes
- Fournitures scolaires ; une somme de 44.5 € alloué par élève
- Un budget bus de 720 € par classe d'école maternelle et primaire pour les différentes sorties
- Financement par la commune du transport pour les activités sportives à la piscine et la salle de sport de Templemars
- Subvention de la commune pour la classe de mer

### **23) VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES 2016 :**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2015 et pour poursuivre notre effort qui a pour objectif de ne pas augmenter la charge d'imposition communale, il est proposé de maintenir les taux municipaux en 2016 au même niveau que les années précédentes.

Monsieur le Maire passe au vote des taux des 3 taxes communales qui restent inchangés en 2016 ce qui donne :

Désignation des Taxes	Année 2015	Année 2016		
	Taux appliqués	Base d'imposition	Taux	Produit attendu
<b>TH</b>	28,28%	1 379 000	28,28 %	389 981 €
<b>FB</b>	17,25%	1 771 000	17,25 %	305 498 €
<b>FNB</b>	67,18%	18 400	67,18 %	12 361 €
				707 840 €

**Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote : à 15 voix pour et 2 abstentions de M. TIRLEMONT et Pouvoir de M. DUCHEMIN le vote des trois taxes communales 2016.**

Soit :

- Taux de la taxe d'habitation : 28,28 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,25 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 67,18 %

### **24) VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016 :**

Suite à l'examen des demandes d'attribution de subvention pour l'année 2016

Monsieur KINOO, adjoint aux finances donne lecture des subventions au

- **Centre Communal d'Action Sociale de Vendeville : 4 500 €**  
subvention au C.C.A.S de Vendeville qui sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2016.
- **Association VENDEFETES : 21 750 €**

- **Association Vendeville Randonnées Pédestres** : 500 €
  - **Club de loisirs** : 500 €
  - **Scrap en Nord**: 200 €
  - **Association INTERCOMMUN'HILARITE Festival d'humour** : 2 800 €
  - **Association des Anciens Combattants de Vendeville-Templemars** : 250 €
  - **Football club de Templemars-Vendeville** : 1 700 €
  - **Entente Pongiste Templemars Vendeville** : 480 €
  - **Judo Club Templemars Vendeville** : 700 €
  - **Karaté club Templemars** : 360 €
  - **Tennis club Templemars** : 1 220 €
  - **AS Wattignies Templemars Basket** : 230 €
  - **Handi sport (Nord/Pas de Calais)** : 150 €
  - **Institut pour la recherche sur le cancer de Lille** : 150 €
  - **Association SADPA "Soins à Domicile pour Personnes Âgées"** : 150 €
  - **Prévention Routière** : 100 €
  - **Vivre ensemble** : bénéficiera, comme tous les ans, d'un accueil adapté lors de l'animation du goûter de la Semaine Bleue.
  - **R.A.M. - Relais Assistantes Maternelles "Le Relais des A.M.I du Bonheur"** : un acompte de 1 834 €
- subvention pour la classe Bleue de 7 680 € (subvention votée en décembre 2015 à hauteur de 160 € par enfant)

subventions qui seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif.

**Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote pour 12 Voix pour, 1 Voix contre M LEFEBVRE, 3 Abstentions M. TIRLEMONT et pouvoir de M. DUCHEMIN et Mme LE MANER**

**Monsieur PROISY n'a pas pris part au vote des subventions.**

Monsieur le Maire explique que pour les clubs sportifs portant le maillot avec le logo TEMPLEMARS- VENDEVILLE perçoivent une subvention de base de 250 € soit 50 € de plus qu'en 2015 et 45 € par adhérent soit 5 € de plus qu'en 2015. Pour les clubs ne portant pas le nom de VENDEVILLE sur le maillot, ils perçoivent une subvention de 45 € par adhérent.

## **25) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 :**

### **Affectation des résultats au Budget Primitif 2016**

Monsieur le Maire expose qu'il résulte

- un excédent d'investissement cumulé de 742 130,88 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 923 771,84 € pour l'année 2015

Soit un résultat général excédentaire de 1 665 902,72 € y compris un reste à réaliser de 81 750,00 €.

Il y a lieu, dans un premier temps de reporter au Budget Primitif 2016 :

- en recettes, en section d'investissement :

au compte 1068 en- excédent de fonctionnement capitalisé - la somme de 300 000,00 € et

au compte 001 en- excédent d'investissement - la somme de 742 130,88 €

et dans un deuxième temps, de reporter :

- en recettes, en section de fonctionnement :

au compte 002 en excédent reporté - la somme de 623 771,84 €

il est demandé au Conseil Municipal de voter ces affectations.

**Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote à 14 voix pour, 1 voix contre M LEFEBVRE, 2 Abstentions Monsieur TIRLEMONT et le pouvoir de Monsieur DUCHEMIN.**

Monsieur KINOO, adjoint aux finances, donne lecture du budget sous la forme M14.

Le budget va maintenant être présenté section par section chapitre par chapitre.

**1) En section d'investissement :**

<u>Recettes</u>		<u>REPORTS</u>	<u>PROPOSITIONS</u>	<u>VOTE BUDGET TOTAL</u>
Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	- €	742 130,88 €	742 130,88 €
Chapitre 021	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	- €	530 000,00 €	530 000,00 €
Chapitre 10	Dotations,(FCTVA)	- €	11 039,79 €	11 039,79 €
1068	Affectations	- €	300 000,00 €	300 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- €	10 005,30 €	10 005,30 €
<b>TOTAUX :</b>		<b>0,00 €</b>	<b>1 593 175,97 €</b>	<b>1 593 175,97 €</b>

<u>Dépenses :</u>		<u>REPORTS</u>	<u>PROPOSITIONS</u>	<u>VOTE BUDGET TOTAL</u>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- €	134 425,32 €	134 425,32 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	9 000,00 €	39 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	51 750,00 €	641 000,00 €	692 750,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- €	247 000,00 €	247 000,00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 027	Autres immobilisations financières	- €	460 000,00 €	460 000,00 €
<b>TOTAUX :</b>		<b>81 750,00 €</b>	<b>1 511 425,97 €</b>	<b>1 593 175,97 €</b>

**2) En ce qui concerne la section fonctionnement**

<u>Recettes</u>		<u>PROPOSITIONS</u>
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	623 771,84 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	15 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	85 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 436 685,00 €
Chapitre 74	Dotations, participations	78 931,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	9 050,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 679,00 €
<b>TOTAUX :</b>		<b>2 251 116,84 €</b>

<u>Dépenses :</u>		<u>PROPOSITIONS</u>
Chapitre 011	Charges à caractère général	646 514,02 €
Chapitre 012	Charges de personnel	856 170,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	144 700,00 €
Chapitre 66	Charges financières	50 632,82 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 100,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	530 000,00 €
<b>TOTAUX :</b>		<b>2 251 116,84 €</b>

Compte tenu des remarques apportées précédemment, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le budget chapitre par chapitre section par section.

**Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote chapitre par chapitre, le budget 2016 en section d'investissement et en section de fonctionnement à 13 voix pour, 1 voix contre de M. LEFEBVRE et 3 Abstentions de M DESCAMPS, M. TIRLEMONT, et pouvoir de M DUCHEMIN.**

## **26) QUESTIONS DIVERSES :**

### **a) Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2016 (FSIL) POUR L'ECOLE MATERNELLE-Pose de profilés PVC avec vitrage isolation thermique**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les mesures adoptées par la loi de finances 2016 traduisent la volonté du gouvernement de soutenir les projets d'investissement des Collectivités.

La dotation de 800 millions d'euros dégagée à cet effet se répartit en deux enveloppes :

- La première consacrée aux grands projets d'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre, ciblés autour de sept thématiques éligibles.
- La deuxième consacrée à l'accompagnement des investissements des bourgs-centres et villes de moins de 50 000 habitants, ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie de proximité.

La Région Hauts de France bénéficie à ce titre de :

45 627 419 € pour la 1ère enveloppe  
25 402 925 € pour la seconde.

Il vous est proposé, en conséquence, de présenter une demande de subvention pour la réalisation à l'école maternelle du projet de travaux de dépose des baies vitrées simple vitrage existantes et la pose de profilés PVC avec vitrage à forte isolation thermique VSG 44.2.2/16/VSG 44.2 TL FE (argon) Ug = 1,1.

Le montant global de ces travaux s'élève à la somme de 29 000 € HT et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- Subvention Etat (FSIL) : 80 % : 23 200,00 € HT
- Autofinancement communal 20 % : 5 800,00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) l'attribution d'une subvention à hauteur du plafond maximal de 80 % et autorise M le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.**

### **b) Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2016 (FSIL) POUR DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

La loi du 11 janvier 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. Cependant, la majorité des lieux restent inaccessibles aux personnes à mobilité réduite à la date butoir fixée il y a maintenant dix ans.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées introduit le dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans le code de la construction et de l'habitation.

Dans ces conditions, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est le dispositif mis en place afin de donner un délai supplémentaire, allant de trois à neuf ans, pour la mise en accessibilité de ces établissements et installations et permettre de se conformer à la loi de 2005.

L'Ad'AP permet à tout propriétaire ou gestionnaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Il correspond également à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

En ce qui concerne la Commune de VENDEVILLE, le Bureau VERITAS a été chargé de l'élaboration de cet Ad'AP pour tous les lieux et infrastructures publics. Il en ressort de ce diagnostic que la réalisation de tous les travaux coûterait à la commune plus de 159 435 € HT ;

La commune a décidé de répartir les travaux de mise aux normes sur plusieurs années.

En 2016, la Commune a décidé d'intervenir sur les travaux de l'école primaire située rue du Guet.

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 25 février 2016 présentant les modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la nouvelle dotation de soutien à l'investissement public créée pour l'année 2016 ;

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement public local finance des projets jusqu'à hauteur de 80% des dépenses d'investissements éligibles et est cumulable avec les autres subventions existantes ;

Il est proposé de présenter une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, à hauteur de 50% pour la mise en accessibilité de l'école primaire et d'autoriser M le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Le montant de ces travaux s'élèverait à la somme de 5 357,88€ HT et le plan de financement pourrait s'établir comme suit

- Subvention Etat (FSIL) 50% : 2 678,94€ HT
- Subvention Etat (DETR) 30% : 1 607,36€ HT:
- Autofinancement communal 20% : 1 071,58€ HT

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- ***sollicite au titre du FSIL l'attribution de subvention à hauteur de 50% pour les travaux de mise en accessibilité de l'école primaire et***
- ***autorise M le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.***

#### **c) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) POUR TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

La loi du 11 janvier 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. Cependant, la majorité des lieux restent inaccessibles aux personnes à mobilité réduite à la date butoir fixée il y a maintenant dix ans.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation

et de la voirie pour les personnes handicapées introduit le dispositif d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans le code de la construction et de l'habitation.

Dans ces conditions, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est le dispositif mis en place afin de donner un délai supplémentaire, allant de trois à neuf ans, pour la mise en accessibilité de ces établissements et installations et permettre de se conformer à la loi de 2005.

L'Ad'AP permet à tout propriétaire ou gestionnaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015. Il correspond également à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

En ce qui concerne la Commune de VENDEVILLE, le Bureau VERITAS a été chargé de l'élaboration de cet Ad'AP pour tous les lieux et infrastructures publics. Il en ressort de ce diagnostic que la réalisation de tous les travaux coûterait à la commune plus de 159 435 € HT ;

La commune a décidé de répartir les travaux de mise aux normes sur plusieurs années.  
En 2016, la Commune a décidé d'intervenir sur les travaux de l'école primaire située rue du Guet.

Vu la circulaire préfectorale de programmation relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2016 ;

Il est proposé de présenter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30%, pour la mise en accessibilité de l'école primaire et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Le montant de ces travaux s'élèverait à la somme de 5 357,88€ HT et le plan de financement pourrait s'établir comme suit

- Subvention Etat (FSIL) 50% : 2 678,94€ HT
- Subvention Etat (DETR) 30% : 1 607,36€ HT
- Autofinancement communal 20% : 1 071,58€ HT

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***sollicite au titre de la DETR l'attribution de subvention à hauteur de 30% pour les travaux de mise en accessibilité de l'école primaire et***
- ***autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.***

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.

Vu pour être affiché le 6 avril 2016 conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Philippe HOLVOOTE